



Ville de Briennon sur Armançon

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation
Rue des Vieux Bouchers
Travaux de réfection de toiture - couverture

Le Maire de la ville de Briennon-sur-Armançon

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie << signalisation temporaire >>) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°2024-067 du 18 juillet 2024 portant permission de stationnement pour dresser un échafaudage au 2 rue des Vieux Bouchers pour des travaux de réfection de toiture,

Vu la demande présentée le 23 juillet 2024 par la SCI Terre et Mer 2020 TER représentée par madame LE GALL tendant à réglementer la circulation rue des Vieux Bouchers,

Considérant que l'é étroitesse de la rue des Vieux Bouchers ne permet pas au demandeur de stationner l'échafaudage sans gêner la circulation,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation des véhicules de toute nature rue des Vieux Bouchers pendant les travaux de réfection de toiture,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant la réalisation des travaux de réfection de toiture rue des Vieux Bouchers, la circulation des véhicules de toute nature est interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire- sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} sont applicables **du mardi 23 juillet 2024 au 06 août 2024**. Elles prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie en charge de la Sécurité Publique à Migennes,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Ville de Briennon-sur-Armançon,
- Madame la Responsable du Service de la Police Municipale de Briennon-sur-Armançon,
- Madame LE GALL, demandeuse de l'autorisation.

Fait à Briennon-sur-Armançon, le 23 juillet 2024, Pour copie conforme,

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Danièle MOUTON

